

Marché de Noël – Dimanche 22/12/2019
Règlement

Le présent règlement a pour but de fixer les modalités d'occupation et de participation à la manifestation « **Marché de Noël** » du dimanche 22/12/2019. Il s'adresse à tous les exposants, amateurs ou professionnels qui désirent participer.

Le Marché de Noël est ouvert aux artistes amateurs et professionnels, aux artisans et commerçants dûment enregistrés au Registre du Commerce ou des Métiers et pouvant en justifier.

Les frais d'inscription sont fixés à 5 euros l'emplacement (1 emplacement = 1 table de 1.80 m en intérieur ou 1 table de 2.00 m en extérieur).

Seul le matériel noté sur la fiche d'inscription pourra être mis à disposition (dans la limite des disponibilités). Les accessoires (nappage, décor, lumière...) seront à la charge des exposants.

La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi de la fiche d'inscription dûment complétée, du règlement signé et du chèque libellé à l'ordre de Foyer Rural de Béchy.

Les inscriptions devront être envoyées au Foyer Rural de Béchy, rue du Stade 57580 BÉCHY ou remises à Mélissa ATZENI aux horaires d'ouverture du Foyer Rural : mardi et mercredi de 14h à 20h30 ; jeudi et vendredi de 14h à 20h ; samedi de 9h à 12 (sauf semaine 47), avant le 14/12/2019 inclus.

En cas de désistement intervenant après le 08/12/2019, sauf cas de force majeure ou évènement grave justifié, les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés.

Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (responsabilité civile, incendie, vol, perte...).

Les exposants seront responsables des dommages éventuels causés par eux et aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux locaux de la salle.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vol qui pourraient être occasionnés aux matériels et aux objets exposés.

L'exposant s'engage à vendre uniquement des produits artisanaux, réalisés par ses soins.

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, ou troublant l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé.

L'inscription à cette manifestation vaut acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Date :

Signature :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »